

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2013
18 HEURES 30 A AUREILLE

Présents : Mmes et MM. Régis GATTI, Jean MULNET, Olivier MICHEL, Jean-Paul PELISSIER, Michel FENARD, Laurent FERRAT, Jean-Benoît HUGUES, Bernard WIBAUX, Claudine LECLERCQ, Raymond DIVOL, Guy FRUSTIE, Jean-Paul SOURDON, Jean-François DELASSUS, Laurent GESLIN, Roger CONTI, Jack SAUTEL, Jacky EYMIEU, Marc FUSAT, Yves LOPEZ, Jean SARIS, Damien FAUPIN, Jean BARRAL, Christiane DUGRIPON, Christophe VILLAIN, Henri GRAUGNARD, Robert DEL TESTA, Christian VALLAT, Ulysse TEIXEIRA, Jean BLANC, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON et Martine LAGRANGE.

Excusés : MM. MM. René FONTES, Pierre SANTOIRE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Pouvoirs :

- de M. René FONTES à M. Bernard WIBAUX ;
- de Mme Aline GALLE à M. Jean-François DELASSUS ;
- de M. Jean-Louis VILLERMY à M. Laurent GESLIN ;
- de Mme Sylvie BERTRAND à M. Roger CONTI ;
- de M. Pierre SANTOIRE à Mme Christiane DUGRIPON ;
- de Mme Marie-Rose ROUX à M. Henri GRAUGNARD ;
- de M. Thierry CAPARROS à M. Christophe VILLAIN ;
- de Mme Agnès PARADAS à M. Yves FAVERJON.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Régis GATTI, Maire de la Commune d'Aureille et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 MARS 2013

Le compte-rendu en date du 26 mars 2013 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le Président a présenté et a donné lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la question des taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) a été abordée lors du débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2013. Ainsi, lors de ce débat, il est ressorti que les délégués communautaires souhaitaient reconduire à l'identique le taux de la CFE et les taux des taxes additionnelles votés en 2012 par la Communauté de communes.

Monsieur le Président a précisé aux membres du Conseil communautaire les conditions dans lesquelles pouvaient être fixés les taux de la CFE et des taxes additionnelles, et ce, conformément aux textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B,
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,
Vu l'état n° 1259 FPU portant notification à la Communauté de communes :

- des bases d'imposition prévisionnelles 2013 des taxes directes locales,
- des allocations compensatrices,
- du produit de la taxe additionnelle à la TFNB,
- du produit global de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- du prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources (GIR),

Vu le produit fiscal attendu cette année,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre financier du budget principal de la Communauté de communes 2013 est de **5 920 862 €**,

Et afin de reconduire en 2013 les taux de CFE, de TH, de TBF et de TFNB de 2012, conformément au débat d'orientation budgétaire,

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition suivants :

- cotisation foncière des entreprises : 24,00 %,
- taxe d'habitation : 9,97 %,
- taxe foncière (bâti) : 0,00 %,
- taxe foncière (non bâti) : 2,13 %.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA CCVBA

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président de la CCVBA, qui a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif de l'année 2013 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SAUTEL a alors présenté à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2013 se présentant comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **12 115 505,17 €**, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 1 219 911,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - en recettes : **12 115 505,17 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2012 d'un montant de 662 613,17 € en ligne R 002.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **2 818 772,00 €** dont 1 258 400,00 € de restes à réaliser 2012 ;
 - en recettes : **2 818 772,00 €** dont 432 711,00 € de restes à réaliser 2012, 557 816,83 € de reprise du résultat de l'exercice 2012 en ligne R 001 et 267 872,17 € correspondant à l'affectation du résultat 2012.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2013 de **14 934 277,17 €**.

Conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2013, Monsieur SAUTEL a donné de plus amples précisions sur la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget primitif 2013 :

Section de fonctionnement : 12 115 505,17 €.

Principaux changements en dépenses par rapport au BP 2012 :

- **Chapitre 011** : BP 2012 : **872 900 €** et BP 2013 : **1 533 170 €**. Les principales raisons sont les suivantes :
 1. dissolution du SMICTTOM Nord Alpilles : les dépenses réglées en 2012 au chapitre 65 seront désormais inscrites au chapitre 011 (article 62878) soit 562 000 € ;
 2. Mise en application de la compétence voies et réseaux : 37 000 € de plus à l'article 61523 - voies et réseaux ;
 3. Dépenses liées aux manifestations Marseille-Provence 2013 ayant lieu sur le territoire de la CCVBA.
- **Chapitre 012** : BP 2012 : **299 900 €** et BP 2013 : **445 950 €**. Les raisons sont les suivantes :
 1. deux agents ont été recrutés en juin et septembre 2012. Ils sont comptabilisés sur la totalité de l'année 2013 : Mme Karine BRIAND et le conseiller du tri.
 2. Transfert du gardien de la déchèterie de Saint Rémy de Pce en 2013 ;
 3. Détachement d'un instructeur de permis de construire à compter de novembre 2013 ;
 4. Embauche d'un technicien dans le cours de l'année 2013.

Il est à noter que les dépenses liées au poste du gardien de déchèterie de Saint Rémy de Provence sont déduites de l'attribution de compensation de la Ville. Ainsi, l'impact financier est nul pour la CCVBA.

Il en est de même pour le poste d'instructeur qui sera payé par les communes bénéficiaires du service commun d'instruction, et ce, en fonction du nombre d'actes effectués.

- **Chapitre 014** : BP 2012 : **7 078 175 €** et BP 2013 : **7 170 702 €**. Les raisons sont les suivantes :
 1. DSC proposée au BP 2013 est identique au BP 2012 (1 275 000 €) ;
 2. Attribution de compensation 2013 diminue de 59 889,93 € du fait du transfert de la déchèterie de Saint Rémy de Pce à la CCVBA. Le transfert de la voirie et l'éclairage public d'intérêt communautaire seront évalués prochainement par la CLECT ;
 3. Augmentation du FPIC : 35 000 € en 2012 (CCVBA + 10 communes membres) à 147 904 € en 2013.
- **Chapitre 65** : BP 2012 : **1 932 450 €** et BP 2013 : **1 499 150 €**. La raison principale de cette diminution est due au changement d'imputation des dépenses de traitement des OM de St Rémy. Celles-ci sont transférées au chapitre 011.

En recettes, les prévisions relatives aux impôts locaux passent de **8 459 497 €** pour le BP 2012 à **9 151 218 €** pour le BP 2013 sans augmentation des taux d'imposition.

Ceci est dû à :

1. une forte augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : de 1 073 739 € à 1 291 524 € ;
2. une augmentation de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : de 2 088 720 € à 2 303 760 € ;
3. une augmentation de la taxe d'habitation : de 5 015 309 € à 5 237 640 €.

Section d'investissement : 2 818 772,00 €.

Trois nouvelles opérations sont proposées :

- N° 915 : voirie d'intérêt communautaire : 270 000 € ;
- N° 916 : éclairage public d'intérêt communautaire : 30 000 € ;
- N° 917 : parcours numérique Vincent Van Gogh : 149 500 €.

Cinq opérations sont complétées :

- N° 901 : centre d'enfouissement technique : 50 000 € de plus soit un total de 425 500 € ;
- N° 904 : siège CCVBA : 59 800 € de plus (informatique + mobilier + travaux d'aménagement) ;
- N° 906 : boucle locale haut débit (BLHD) : 5 000 € (étude de faisabilité BLHD sud Alpilles) ;
- N° 910 : fourrière animale : 500 € de plus pour frais de notaire soit un total de 332 500 € ;
- N° 911 : déchèterie de St Rémy de Pce : 75 000 € de plus (tractopelle) ;
- N° 914 : déchèterie mobile 221 300 € de plus soit un total de 359 000 €.

En opération non affectée :

- Acquisition d'un logiciel permettant l'instruction des autorisations du droit des sols : 12 000 € (ce logiciel sera interconnecté entre la CCVBA et les communes bénéficiant du service commun) ;
- Acquisition de matériel informatique nécessaire à la mise en œuvre du service commun 12 000 € ;
- Acquisition de logiciel SIG 8 000 € ;
- Acquisition d'un véhicule : 12 500 €.

Par ailleurs, Monsieur SAUTEL a précisé qu'il était proposé de virer une somme de 655 000 € vers les budgets annexes afin de limiter les intérêts des emprunts. Cette somme sera reversée au budget général dès que tous les terrains aménagés seront vendus.

Monsieur le Président a conclu en soulignant qu'en 2013, il était important de constater que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 219 911 €. Il était de 520 000 € en 2012. Ceci est la preuve que la CCVBA investit de plus en plus sur son territoire au service de la population locale.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif et a adopté le budget primitif de la Communauté de communes de l'année 2013 tel qu'il a été présenté par Monsieur SAUTEL et Monsieur le Président.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Parallèlement au vote du budget primitif 2013, Monsieur le Président a souligné au Conseil communautaire que l'annexe IV B1.7 (page 131) relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget, indique les noms des associations bénéficiaires de subventions ainsi que les montants qui leur sont respectivement attribués.

Monsieur le Président a proposé aux élus présents de procéder à un vote spécifique visant à approuver cette annexe.

Le Conseil communautaire a adopté l'annexe IV B1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2013, telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés, pour les subventions allouées au PAIL, à TMS, à la CCITPA, à PROCAMEX, aux Foulées de l'olivier, aux Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône et à l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Bouches-du-Rhône.

Vote : POUR : 33 voix ; CONTRE : 4 voix, pour la subvention attribuée à l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux (MM. Jean-Benoît HUGUES et Jean-Paul SOURDON, sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote).

Vote : POUR : 35 voix ; CONTRE : 4 voix, pour la subvention attribuée à l'association des Vignerons AOC des Baux de Provence.

Vote : POUR : 33 voix ; ABSTENTIONS : 4 voix, pour la subvention allouée au SIOVB (MM. Jean-Benoît HUGUES et Jean-Paul SOURDON, sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote).

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 DE L'EXTENSION DE LA ZA DE SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2013, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a alors exposé à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2013, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2013.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2013 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **1 061 335,00 €**,
 - en recettes : **1 061 335,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **2 043 395,55 €**,
 - en recettes : **2 043 395,55 €** dont 592 150,55 € de reprise du résultat de l'exercice 2012 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2013 de **3 104 730,55 €**.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif annexe et a adopté le budget primitif "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2013 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 DE L'EXTENSION DE LA ZA D'EYGALIERES

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Eygalières" de l'année 2013, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a alors exposé à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2013, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2013.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2013 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **474 333,00 €**,
- en recettes : **474 333,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **475 000,24 €**,
- en recettes : **475 000,24 €**, dont 175 667,24 € de reprise du résultat de l'exercice 2012 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Eygalières" de l'année 2013 de **931 333,24 €**.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif annexe et a adopté le budget primitif "extension ZA Eygalières" de l'année 2013 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Bernard WIBAUX a souligné aux élus présents que le développement des zones d'activités représentait des investissements productifs permettant de générer sur le long terme des recettes pérennes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a précisé à l'assemblée qu'une part importante des recettes budgétaires provenait des entreprises.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 DE L'EXTENSION DE LA ZA DE SAINT ETIENNE DU GRES

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2013, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a alors exposé à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2013, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2013.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2013 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **100 000,00 €**,
- en recettes : **100 000,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **100 000,00 €**,
- en recettes : **100 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2013 de **200 000,00 €**.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif annexe et a adopté le budget primitif "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2013 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 ZA DE LA MASSANE 4 – SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée la délibération n° 12/2013 en date du 26 mars 2013 ayant pour objet la création d'un nouveau budget annexe géré HT et assujetti à la TVA nommé "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence".

Dans ce cadre, Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2013, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a alors exposé à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2013, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2013.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2013 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **2 200 000,00 €**,
 - en recettes : **2 200 000,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **2 175 000,00 €**,
 - en recettes : **2 175 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2013 de **4 375 000,00 €**.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif annexe et a adopté le budget primitif "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2013 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Yves FAVERJON a pris la parole en vue de préciser à l'assemblée que l'acquisition de ces terrains par la CCVBA se fera au prix du Domaine et a donné des renseignements sur les activités exercées par les entreprises souhaitant acquérir des lots.

Monsieur Laurent GESLIN, Vice-président de la CCVBA, a demandé s'il était possible d'avoir une estimation des recettes tirées des ventes de terrains.

Monsieur Yves FAVERJON a donné une première estimation indicative de recettes variant entre 42 et 45 euros HT par m² à ce jour.

9. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2013 (DSC)

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que le budget primitif 2013 de la Communauté de communes prévoyait une ouverture de crédit de 1 275 000,00 € à l'article 73922 – dotation de solidarité communautaire (DSC).

Monsieur le Président a proposé aux élus présents de répartir la totalité du montant de DSC prévu au budget primitif selon les critères de répartition définis par la délibération n° 39/2007 du 17 octobre 2007.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé aux délégués communautaires de répartir la DSC entre les communes de la CCVBA de la manière suivante :

Communes	DSC (BP 2012)	DSC (BP 2013)
Aureille	37 570 €	37 570 €
Les Baux de Provence	208 298 €	208 298 €
Eygalières	141 439 €	141 439 €
Fontvieille	101 876 €	101 876 €
Mas Blanc des Alpilles	25 280 €	25 280 €
Maussane les Alpilles	109 915 €	109 915 €
Mouries	75 933 €	75 933 €
Le Paradou	41 082 €	41 082 €
Saint Etienne du Grès	76 326 €	76 326 €
Saint Rémy de Provence	457 281 €	457 281 €
Total	1 275 000 €	1 275 000 €

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette répartition.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. CREATION D'UN POSTE CAE-CUI – CONSEILLER DU TRI

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Bureau de la CCVBA, en date du 8 avril 2013, il a été évoqué la nécessité de recruter un conseiller du tri afin de renforcer les actions visant à l'amélioration des performances du tri sélectif sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un poste supplémentaire mais d'un remplacement.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que si le Conseil communautaire décidait de faciliter l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, il était possible que la CCVBA bénéficie d'une aide à l'embauche de la part de l'Etat entrant dans le cadre des contrats uniques d'insertion.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- d'embaucher une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- de créer un emploi à temps complet bénéficiant d'une aide de l'Etat entrant dans le cadre de contrats uniques d'insertion, à savoir un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de douze mois renouvelables.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette création d'emploi.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Julien COZETTE a informé les élus présents que les services de la CCVBA publieront une annonce à cette fin.

11. CONVENTION FORMATION-ACTION ENTRE LA CCVBA ET LA DDTM DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles était en voie de créer un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'occupation des sols qui sera opérationnel dès le 1^{er} juillet 2013.

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que les membres du Bureau communautaire et le Directeur du Service territorial d'Arles de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ont envisagé que la CCVBA soit aidée par la DDTM dans la mise en place de ce service commun. Cette aide se manifesterait sous forme de formation et d'accompagnement dans l'instruction des premiers dossiers afin que la mise en place du service se fasse dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a donné lecture à l'assemblée d'un projet de convention d'assistance à la mise en place d'un service commun en application du droit des sols (ADS) à conclure entre la CCVBA et la DDTM.

Les objectifs de cette mission seraient donc :

- l'aide à la mise en place du service instructeur de la CCVBA ;
- l'instruction de dossiers au sein de la structure ;
- le conseil pour la mise en place des protocoles liés à cette activité nouvelle au sein de la Communauté de communes ;
- l'aide à la création d'un lien avec les institutions intervenant dans l'instruction des dossiers.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que cet accompagnement aurait lieu du 1^{er} juillet au 30 octobre 2013 dans les locaux de la CCVBA.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que l'agent devant accompagner la CCVBA dans la mise en place du service commun viendra progressivement au siège de la CCVBA : un jour par semaine au mois de juillet jusqu'à quatre jours par semaine en octobre.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que cette formation-action se ferait à titre gracieux pendant cette période dans le cadre de l'assistance apportée par les services de l'État auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prenant en responsabilité l'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention entre la CCVBA et la DDTM.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur la conclusion de cette convention.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. CONVENTIONS ENTRE LA CCVBA ET SIX DE SES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la mise en place définitive du service commun ADS nécessitait un avis du Comité technique du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Or, Monsieur le Président a informé les élus présents que faute de quorum le 9 avril 2013, ce Comité technique n'a pas pu donner d'avis. La prochaine réunion de celui-ci étant prévue le 30 avril 2013, le Conseil communautaire a reporté le vote de la création du service commun au prochain Conseil communautaire.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2013

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *développement économique*, le Conseil communautaire avait lancé le projet d'extension de la zone d'activité la Massane 4 à Saint-Rémy de Provence par délibération n° 12/2013 du 26 mars 2013.

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que la valeur vénale des parcelles nécessaires au projet d'extension, a été estimée par le Service évaluation du Domaine à 841 000,00 € HT, par avis n° 2013-100V0526 du 7 mars 2013. Monsieur le Président a précisé que les frais d'acte étaient estimés à 59 000,00 €.

Par ailleurs, Monsieur le Président a indiqué au Conseil que l'acquisition d'un véhicule de service est rendue nécessaire au vu de l'augmentation de l'effectif du personnel et des multiples déplacements des agents.

En outre, Monsieur le Président a rappelé aux élus présents que la création d'un service commun ADS était prévue pour le 1^{er} juillet prochain et qu'afin de rendre ce service commun opérationnel, il était nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel informatique et d'un logiciel.

De plus, Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence *vectorisation-numérisation du cadastre des communes membres*, la Communauté de communes devait continuer à équiper les services de ses communes membres d'un système d'information géographique (SIG).

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que le nouveau siège de la CCVBA était en cours de réalisation et que cela nécessitait l'acquisition de mobilier.

Par ailleurs, Monsieur le Président a également rappelé que dans le cadre de sa compétence *voirie*, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a pour projet de procéder à la réfection totale de certaines voiries d'intérêt communautaire.

En outre, Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence *éclairage public*, la CCVBA envisageait de remplacer les candélabres défectueux.

Enfin, dans le cadre de sa compétence *protection et mise en valeur de l'environnement*, Monsieur le Président a souligné aux élus présents que la déchèterie de Maussane les Alpilles/Le Paradou nécessite des travaux de sécurisation des quais, par l'installation de bloque-roues, et des travaux de stabilisation du terrain. De plus, la réhabilitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Maussane les Alpilles/Le Paradou requiert de lancer une dernière étude visant à la définition du programme de réhabilitation.

En conséquence, afin de pouvoir réaliser ces projets, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de solliciter, pour l'année 2013, de la part du Conseil général des Bouches-du-Rhône, des subventions représentant la somme totale de 1 231 377,50 € HT, entrant dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement, et ce, au taux de 80 %, sachant que la CCVBA participera à 20 % de l'opération, décomposée comme suit :

- extension de la ZA la Massane 4 par l'acquisition de terrains y compris les frais d'actes notariés : 900 000,00 € HT ;
- véhicule de service : 10 452,50 € HT, soit 12 500,00 € TTC ;
- matériel informatique pour le nouveau service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) : 10 000,00 € HT, soit 11 960, 00 € TTC ;
- logiciel service commun ADS : 9 975 00 € HT, soit 11 930,10 € TTC ;
- logiciels SIG : 7 000,00 HT, soit 8 372,00 € TTC ;
- mobilier nouveau siège de la CCVBA : 14 200,00 € HT, soit 16 983,20 € TTC ;
- voirie communautaire : 225 750,00 € HT, soit 269 997, 00 € TTC ;
- éclairage public : 25 000, 00 € HT, soit 29 900,00 € TTC ;
- travaux déchèterie Maussane/Le Paradou : 14 500,00 € HT, soit 17 342,00 € TTC ;
- étude de définition du programme de réhabilitation du CET : 14 500 € HT, soit 17 342 € TTC.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur ces demandes de subventions.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que le contrat de développement devait intégrer l'ensemble des demandes de la CCVBA.

Monsieur Julien COZETTE a énoncé l'ensemble des projets contenu dans le contrat de développement.

Monsieur Bernard WIBAUX a demandé si ce contrat n'était pas pluriannuel comme les communes et s'il existait un plafond dans les demandes.

Monsieur le Président a répondu que dans le cas d'une intercommunalité comme la notre, ce contrat était annuel et ne comportait aucun plafond.

14. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES ELUS COMMUNAUTAIRES – MANDAT SPECIAL

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que dans le cadre de leurs missions les élus étaient amenés à payer des frais parfois importants. Monsieur le Président a présenté les frais de mission et de déplacements qui pouvaient notamment faire l'objet de remboursement dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur le Président a précisé que la notion de mandat spécial s'appliquait uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté par un membre du Conseil communautaire et avec l'autorisation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président a proposé de fixer par délibération, pour une durée limitée de ce jour à la fin de la mandature, la validité du régime dérogatoire autorisant le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs originaux sur les bases suivantes :

- forfait maximum de 30 € pour les frais de restauration en province et de 40 € à Paris ;
- forfait maximum de 120 € pour les frais d'hébergement en province et de 150 € à Paris (nuitée et petit déjeuner compris) ;
- frais de transports remboursés sur la base des frais réels engagés.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix,

ABSTENTIONS : 4 voix (MM. Jean-François DELASSUS, Damien FAUPIN, Olivier MICHEL et Jean-Paul SOURDON)

15. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRES DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président a rappelé que les agents publics territoriaux et les collaborateurs occasionnels pouvaient bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a rappelé que la réglementation fixait un cadre général, mais donnait compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement.

Monsieur le Président a souligné que lorsqu'un agent communautaire se déplaçait hors de ses résidences administratives et familiales, il pouvait prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement :

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel (aujourd'hui : 15,25 €) ;

- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 60 € par nuitées.

Monsieur le Président a proposé de fixer par délibération, pour une durée limitée de ce jour à la fin de la mandature, la validité du régime dérogatoire autorisant le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs originaux sur les bases suivantes :

- forfait maximum de 30 € pour les frais de restauration en province et de 40 € à Paris ;
- forfait maximum de 120 € pour les frais d'hébergement en province et de 150 € à Paris (nuitée et petit déjeuner compris) ;
- frais de transports remboursés sur la base des frais réels engagés.

L'agent ne pourra bénéficier de ces dispositions dérogatoires que dans des cas de missions de représentation (colloques, congrès, manifestations...) de la CCVBA uniquement sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents communautaires.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 38 voix,
ABSTENTION : 1 voix (M. Olivier MICHEL)

16. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE DECHETERIE MOBILE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans sa préoccupation de préservation de l'environnement, la CCVBA envisageait d'acquérir une déchèterie mobile communautaire pour lutter contre les dépôts sauvages. Le but est également de développer un service de proximité, en allant au-devant de la population et en adaptant le service non seulement à la taille des communes, mais aussi aux besoins des habitants de manière à le rendre plus simple, plus accessible, tout en ayant l'objectif de maîtriser les coûts.

Monsieur le Président précise que le montant de cet équipement est estimé à 120 000,00 € HT, soit 143 520, 00 € TTC.

Vu le décret n° 2006-975 portant Code des marchés publics en date du 1^{er} aout 2006, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le lancement de la procédure de marché à procédure adaptée, en vertu des articles 26 et 28 du Code des marchés publics ;
- de l'autoriser, en tant que personne responsable, à signer le marché public ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Après le vote, Monsieur le Président a précisé devant le Conseil communautaire que cette déchèterie était très attendue.

Monsieur Julien COZETTE a rappelé qu'un questionnaire a été transmis aux communes membres de la CCVBA afin de mettre en place ce service dans les meilleures conditions.

17. AVIS DE LA CCVBA SUR LE PROJET ERIDAN

Monsieur le Président a exposé au Conseil communautaire que le projet *eridan* visait à développer les capacités de transport de gaz naturel dans le sud-est du pays, sur l'axe Sud-Nord. Plus concrètement, ce projet se traduit par la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel, entre deux des principaux nœuds du réseau français, à Saint-Martin-de-Crau et à Saint-Avit (26).

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que le projet *eridan* touchait uniquement la Commune de Fontvieille en ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a demandé au Conseil communautaire de la CCVBA de donner un avis sur le projet *eridan*.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que la Commune de Fontvieille a donné un avis favorable tout en soulignant les remarques suivantes :

- la canalisation projetée traverse une zone sensible quant à la présence potentielle de vestiges archéologiques ;
- divers ouvrages hydrauliques doivent être franchis ;
- les travaux d'enfouissement de la canalisation ne manqueront pas d'entraîner un tassement des sols à leur aplomb.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable au projet *eridan* tout en se conformant à l'avis donné par la Commune de Fontvieille sur ce projet.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président a demandé à Monsieur Guy FRUSTIE, Vice-président de la CCVBA, si le projet de délibération du Conseil communautaire était en concordance avec les remarques émises par les services de sa Commune.

Monsieur FRUSTIE a répondu affirmativement en constatant que les remarques faites par ses services avaient bien été reprises dans le projet de délibération du Conseil communautaire. Par ailleurs, Monsieur FRUSTIE a précisé à l'assemblée que les agriculteurs de la commune touchés par le projet ne s'y opposaient pas.

En conséquence, le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Régis GATTI, Vice-président de la CCVBA, a souligné au Conseil communautaire que ce type de projet avait un impact sur l'agriculture bio en raison de la création d'un drain sur les terres concernées.

18. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLECT

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 avril 2013 ;

Monsieur le Président a donné lecture à l'assemblée du rapport de la CLECT en date du 15 avril 2013. Ce rapport énumère les montants de l'attribution de compensation 2013 par commune proposés par la CLECT :

Communes	Attribution de compensation 2013
Aureille	16 216,00 €
Les Baux de Provence	23 689,40 €
Eygalières	104 955,00 €
Fontvieille	217 374,80 €
Mas Blanc des Alpilles	0,00 €
Maussane les Alpilles	109 271,20 €
Mouriès	73 330,80 €
Le Paradou	8 482,20 €
Saint Etienne du Grès	167 470,37 €
Saint Rémy de Provence	1 447 704,27 €
TOTAL	2 168 494,04 €

Monsieur le Président a alors proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 avril 2013 ;
- de voter les montants de l'attribution de compensation tels qu'indiqués ci-dessus pour chaque commune membre de la CCVBA.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses étaient inscrits à l'article 73921 – fonction 01 de l'exercice budgétaire en cours.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

19. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Régis GATTI a évoqué la manifestation *La Folle histoire des arts de la rue* dans le cadre de Marseille-Provence 2013 qui aura lieu le 16 mai 2013.

Monsieur Régis GATTI a rappelé le coût élevé de cette manifestation mais a félicité cette démarche qui permettra une participation d'enfants de trois communes membres de la CCVBA Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès et Aureille, bien sûr. Monsieur GATTI n'a pas caché qu'il espérait que les spectacles prévus à Aureille ne comporteraient pas de tractopelles !

Monsieur Julien COZETTE a précisé que ce spectacle réunira plus de 200 enfants sur la Commune d'Aureille. Le transport se fera par des bus pris en charge par la CCVBA.

Madame Martine LAGRANGE, Vice-présidente de la Commission économique-culturelle (CEC), a rappelé que si cette manifestation a été prévue à Aureille, cela était le fait d'une décision de la CEC qui a voulu veiller à ce que toutes les communes de la CCVBA puissent bénéficier de manifestations organisées dans le cadre de Marseille-Provence 2013.

Monsieur Yves LOPEZ a confirmé les propos de Madame LAGRANGE en soulignant qu'il a été décidé au sein de la CEC qu'Aureille bénéficierait de cette manifestation à la place de Maussane-les-Alpilles afin que toutes les communes membres de la CCVBA profitent des événements de Marseille-Provence 2013.

- Monsieur Bernard WIBAUX a demandé des précisions sur le montant de la déchèterie mobile.

Monsieur Julien COZETTE a rappelé à l'assemblée que la dépense avait été prévue en partie au budget 2012 et un complément nécessaire à la finalisation de l'opération a été inscrit au budget 2013, soit 359 000,00 € TTC au total.

Monsieur Régis GATTI a précisé que cette somme incluait le camion (tracteur) et la remorque transportant les bennes.

Monsieur GATTI a exposé que le camion était d'un montant élevé compte tenu de ses performances et de ses équipements : grue puissante pour soulever les bennes et crochet pour benne de 20 m³.

Monsieur GATTI a conclu en évoquant son déplacement à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup à Saint-Mathieu de Trévières (Hérault) qui possède cet équipement. Cette visite lui a permis de constater que cette future acquisition fonctionnait parfaitement et que la population locale en était très satisfaite.

Monsieur le Président a précisé que la CCVBA devrait bénéficier d'une subvention du Conseil général en vue de l'acquisition de la déchèterie mobile et qu'elle représentait un véritable service de proximité.

- Monsieur Jack SAUTEL a exposé qu'il avait rencontré une entreprise spécialisée dans le photovoltaïque et qu'il serait intéressant que les services de la CCVBA étudie la possibilité d'utiliser cette technique sur le Centre d'enfouissement technique.
- Monsieur Jack SAUTEL a, par ailleurs, évoqué la problématique du brûlage de végétaux.

Monsieur Régis GATTI a exposé que la Chambre d'agriculture avait confirmé la possibilité pour les agriculteurs de brûler les végétaux à fumée blanche et qu'il serait souhaitable que les services de la CCVBA demandent des précisions sur cette éventualité.

La séance a été levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN